

**RÈGLEMENT NO. 2321-1**

---

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
SUR LA VITESSE DANS LES RUES AFIN  
DE CHANGER LA LIMITE DE VITESSE SUR  
DIVERSES PARTIES DE LA RUE MACKLE**

---

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish, le 13 août 2012 à 20 h, à laquelle étaient présents:

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A.

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.

La conseillère Ruth Kovac, B.A.

Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

Le conseiller Glenn J. Nashen

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M. Tanya Abramovtich, Directrice générale

M. Jonathan Shecter, greffier

- 2 -

Règlement 2321 intitulé « **Règlement sur la vitesse dans les rues** », tel qu'amendé de temps à autres, est par les présentes amendé comme suit :

1. L'article 2a) est amendé par l'enlèvement des mots 'le chemin Mackle'.
2. Le plan de signalisation annexé à ce règlement (2321-1) comme étant l'Annexe A et qui fait partie intégrante de ce règlement remplace l'Annexe A du règlement 2321.
3. Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

(s) Anthony Housefather

---

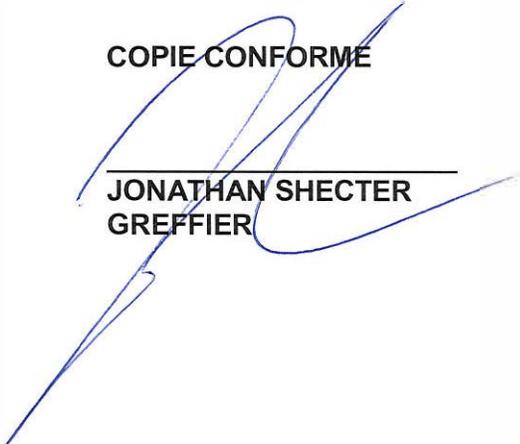
ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

(s) Jonathan Shecter

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

COPIE CONFORME



---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CÔTE SAINT- LUC

RÈGLEMENT NO 2321-1

---

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR  
LA VITESSE DANS LES RUES AFIN DE  
CHANGER LA LIMITE DE VITESSE SUR  
DIVERSES PARTIES DE LA RUE MACKLE**

---

ADOPTÉ LE: 13 août 2012

EN VIGUEUR LE: 21 novembre 2012

**COPIE CONFORME**